

ASSEMBLÉE NATIONALE18 octobre 2013

PLFSS 2014 - (N° 1412)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT****N ° 583**présenté par
M. Bapt
-----**ARTICLE 64**

À l'alinéa 47, après la référence:

« L. 762-15 »,

insérer les mots :

« dans sa rédaction antérieure à la présente loi et dans sa rédaction telle qu'issue de l'ordonnance n° 2012-789 du 31 mai 2012 portant extension et adaptation de certaines dispositions du code rural et de la pêche maritime et d'autres dispositions législatives à Mayotte ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.